

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023 À 19H00

Le dix-neuf octobre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François RICHAUD, Maire.

PRESENTS : EMAS-JAROUSSEAU Georges, HERVOIS Serge, RICHAUD François, SALLÉ Pierre, ROULLET Monique, SOLLIER Olivier, COUDERT Danièle, LEPAREUR François, REYSZ Françoise, RACLET Chantal, PONCET Patrick, ZELECHOWSKI Roselyne, FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique, LANNES Michel, SIEGEL Brigitte, NOISEUX Corinne, CONTE Florence, SIMON Nathalie, ÉVEILLÉ Thierry, BREAU Anne, HAMZA Annaïck, PRINCE Nicolas, NOGARET Julien, MARCON Claire, CHARRIER Cidjy

ABSENTS :

LEGER Jean-Paul, PRINCE Patrick

POUVOIRS :

BOUQUET Éric a donné pouvoir à BREAU Anne.

MASSARD Laurent a donné pouvoir à RACLET Chantal.

Date de la convocation : 12/10/2023 - Date d'affichage de la convocation : 12/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Nombre de présents : 27 - Nombre de votants : 27

La séance est ouverte à 19 heures.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et procède à la désignation de son/sa secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Nicolas PRINCE est désigné secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal, M. le Maire propose d'observer une minute de silence en la mémoire de Dominique Bernard, le professeur lâchement assassiné.

01. ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du jeudi 14 septembre 2023, qui est approuvé.

02. Décisions Municipales

22/06/2023 :

- Signature d'un contrat entre la ville et l'association LUCILLE CIRCUS - Spectacle du 21/07/2023 pour un montant de 620 € TTC
- Signature d'un contrat entre la ville et l'association ECMA FRANCE - Concert du 22/08/2023 pour un montant de 1260 € TTC
- Signature d'un contrat entre la ville et l'association LES RÉVÉLATIONS ARTISTIQUES - Spectacle du 25/08/2023 pour un montant de 1528.55 € TTC

29/06/2023 :

- Rétrocession de concession funéraire - Cimetière des Dixains - Emplacement cinéraire I 247 - moyennant le remboursement à Madame et Monsieur DHOLLANDE de la somme de 128.48 €

06/07/2023 :

- Avenant modificatif de la décision de création de la régie de recettes "Phare"

10/07/2023 :

- Subventions opération de construction d'une maison médicale
- Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour le spectacle de drone du 16/08/2023 pour un montant de 2 288.33 €

19/07/2023 :

- Attribution du marché public relatif à la location, pose dépose, stockage et maintenance des illuminations de Noël

26/07/2023 :

- Demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la dotation DETR pour des travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite - Accès PMR

01/08/2023 :

- Renouvellement du bail commercial La Traverse au profit de la Société BRAGA.

03. Décision modificative n°1 du Budget Principal de la Ville - Annexes

Rapporteur : **Georges EMAS JAROUSSEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Ville ;

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité d'adopter les ajustements de crédits présentés ci-dessous :

CHAPITRE À CHAPITRE FONCTIONNEMENT

Dépenses ou recettes	Nature		Chapitre		Montant	Objet
D	739115	PRÉLÈVEMENT AU TITRE DE L'ART. 55 LOI SRU	014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	17 869 €	PÉNALITÉS LOGEMENTS SOCIAUX MANQUANTS
D	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 000 €	CRÉANCES ABANDONNÉES PAR LA COMMUNE A LA DEMANDE DU TP
D	615221	BÂTIMENTS PUBLICS	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 24 869 €	ENTRETIEN BÂTIMENT

CHAPITRE À CHAPITRE INVESTISSEMENT

Dépenses ou recettes	Nature		Chapitre		Montant	Objet
D	2031	FRAIS D'ÉTUDES	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000 €	ETUDES DIVERSES
D	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 50 000 €	MAINTENANCE BÂTIMENTS

Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 octobre 2023,

Décide

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2023 de la Ville,
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	27	0	0

04. Admission en non-valeur - Annexe

Rapporteur : Georges EMAS JAROUSSEAU

Considérant qu'au cours de l'année 2023, Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des titres de recettes, au titre du budget principal de la Ville, qu'il ne pouvait recouvrer auprès des débiteurs, malgré les procédures engagées et listées dans l'annexe jointe à la présente ;

Considérant que le montant total de ces recettes représente la valeur de 9 511,78 € ;

Considérant que les crédits figurant au budget principal sont suffisants pour couvrir ces montants imputés à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur ;

Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 octobre 2023,

Décide

- D'admettre en non-valeur les sommes présentées dans l'annexe jointe à la présente et d'autoriser l'émission du mandat correspondant à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur sur le budget principal à l'exercice 2023, d'un montant de 9 511,78 €.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	27	0	0

05. Redevance des commerces ambulants alimentaires dans le cadre de l'accueil du Salon Talents de Femmes à Saint-Georges de Didonne les 18 et 19 novembre 2023

Rapporteur : Nathalie SIMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°DGSD-023 du 6 avril 2023 modifiant les tarifs publics pour l'année 2023,

Le Salon d'art et d'artisanat « Talents des femmes », organisé par le club Soroptimist, ouvrira ses portes les 18 et 19 novembre 2023 au Relais de la Côte de Beauté.

Pour rappel, le but de ce salon consiste à présenter des artisans et des créatrices afin de promouvoir leur savoir-faire dans les domaines de l'art, de la culture, de l'artisanat etc...Grâce à l'essor de ces salons au plan national, le Club Soroptimist a permis de mieux faire connaître ces femmes.

Plébiscitée par les visiteurs et les créateurs, l'association Soroptimist se multiplie en s'inscrivant dans la vie culturelle des régions et est ouverte à tout public. Cet objectif encourage la fréquentation de ces manifestations mais également des visiteurs. Ainsi, lors de sa dernière édition à Saint-Georges de Didonne, le Salon Talents de Femmes a enregistré 1 000 visiteurs sur le week-end.

La municipalité, soucieuse de recevoir au mieux les visiteurs lors de la prochaine édition, a interrogé les restaurateurs du boulevard de la Côte de Beauté, par courrier, pour savoir si leur établissement serait ouvert les 18 et 19 novembre 2023.

Un seul restaurateur a répondu favorablement. Pour étoffer l'offre de restauration, la municipalité a donc fait le choix dans le cadre de cet événement, de recourir à quelques commerces ambulants alimentaires.

L'installation de commerces ambulants alimentaires est prévue sur la place face au Relais Côte de Beauté mais la collectivité se réserve le droit de modifier l'emplacement de ces installations pour le bon fonctionnement de la manifestation.

Considérant que la collectivité a à coeur de recevoir au mieux les visiteurs lors de cette manifestation, il vous est proposé de faire appel à des commerces ambulants alimentaires les 18 et 19 novembre 2023 et de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à l'euro symbolique par jour d'occupation.

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 octobre 2023,

Décide

- De fixer la redevance à l'euro symbolique par jour d'occupation pour l'installation de commerces ambulants alimentaires les 18 et 19 novembre 2023 sur la place située en face du Relais de la Côte de Beauté uniquement dans le cadre de l'accueil du Salon Talents de Femmes à Saint-Georges de Didonne.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	24	0	3 <i>Laurent Massard Chantal Raclet Thierry Éveill�</i>

Mme RACLET ne comprend pas la raison pour laquelle on n'applique pas le tarif vot  pour les food-trucks en 2023.

Mme SIMON rappelle qu'il s'agit d'apporter notre soutien   cet  v nement, en proposant une offre de "restauration" compl mentaire aux visiteurs.

Mme RACLET n'est pas convaincue par ce motif.

06. Subvention exceptionnelle d'aide au Maroc touch  par un tremblement de terre

Rapporteur : Claire MARCON

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales,

Consid rant le violent s isme survenu dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023 dans le centre du Maroc,

Consid rant la volont  de la commune de Saint-Georges de Didonne de t moigner de son soutien et de sa solidarit    l' gard de la population du Maroc,

L'Association des Maires de France (AMF) a exprim  toute sa solidarit  et a lanc  un appel aux dons financiers. Afin de soutenir la r ponse d'urgence mise en  uvre par des ONG fran aises et internationales d j   presentes et actives dans les zones sinistr es, l'AMF relaye ces informations aupr s des communes et intercommunalit s fran aises d sireuses d'apporter une aide aux populations touch es.

La Protection Civile mobilise actuellement ses moyens nationaux de logistique d'urgence afin de livrer le mat riel humanitaire n cessaire et d'envoyer des  quipes de sauvetage et de d blaiement au Maroc.

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 octobre 2023,

Décide

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000     la Protection Civile dans le cadre de la solidarit  et la coop ration humanitaire pour faire face   l' tat d'urgence au Maroc touch  par un violent s isme en septembre dernier, les cr dits  tant inscrits au budget ;
- De d signer le Maire ou son repr sentant pour signer toutes les pi ces aff rentes au dossier.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	22	5 <i>Eric Bouquet Anne Breau Laurent Massard Chantal Raclet Thierry �veill�</i>	0

M. le Maire quitte la séance pour le point n°7, à 19h19. La présidence du Conseil Municipal est confiée à M. FRANQUE DE LUXEMBOURG.

07. Zone d'Aménagement Concerté des Moulins - Validation du compte-rendu annuel à la Collectivité 2022

- Annexes

Rapporteur : Julien NOGARET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.300-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du 26 octobre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le périmètre d'études relatif au projet d'aménagement portant sur le secteur dit « des Moulins » et a acté le choix de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté pour la réalisation de ce projet ;

Vu la délibération du 19 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme ainsi que l'économie générale du projet d'aménagement du secteur des Moulins, et a confirmé la procédure de ZAC pour la réalisation de ce dernier ;

Vu la délibération du 3 juillet 2018 par laquelle le Conseil Municipal a désigné le groupement GPM Immobilier - PPV Invest en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté des Moulins ;

Vu la délibération du 11 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Moulins ;

Vu les délibérations du 10 décembre 2019 par lesquelles le Conseil Municipal a, d'une part, dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC et, d'autre part, approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Moulins ;

Vu les délibérations du 11 février 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a, d'une part, approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser au sein de la Zone d'Aménagement Concerté des Moulins et, d'autre part, approuvé le dossier de réalisation de ladite ZAC ;

Vu le traité de concession, signé le 30 août 2018, notamment ses articles 3 et 29 ;

Vu le Compte-Rendu Financier Annuel remis à la collectivité par l'aménageur au titre de l'année 2022 ;

Considérant que les études relatives à l'aménagement du secteur des Moulins ont été lancées par le Conseil Municipal en 2012 et que les élus avaient alors, dès cette date, envisagé la réalisation de ce projet dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté ;

Considérant que le projet d'aménagement du secteur des Moulins porte sur un périmètre d'environ 10,9 hectares, classé en zone d'urbanisation future AUzh au Plan Local d'Urbanisme (zone à urbaniser à vocation d'habitat) ;

Considérant que l'opération, à vocation principale de logements, a pour but de permettre à la commune de mettre en œuvre sur son territoire un projet urbain visant à maîtriser son évolution, dans le cadre d'un schéma d'ensemble, et à adapter l'offre en logements aux besoins de la population, en donnant notamment la priorité aux jeunes ménages, tout en inscrivant cette urbanisation future dans une logique de développement cohérent et respectueux de son environnement ;

Considérant qu'afin de disposer des moyens suffisants et adaptés à la mise en œuvre de cette opération, la commune a décidé en septembre 2017 de faire réaliser la ZAC sous le mode de la concession d'aménagement ;

Considérant que suite à une procédure de mise en concurrence, le groupement constitué des sociétés GPM Immobilier et PPV Invest (« SARL Les Moulins ») a été désigné en juillet 2018 en tant qu'aménageur afin de procéder aux études nécessaires à l'approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, ainsi qu'à l'aménagement de ladite ZAC et à la commercialisation des lots destinés à recevoir le programme de constructions ;

Considérant que le traité de concession définissant les missions de l'aménageur a été signé le 30 août 2018 ;

Considérant que suite aux études menées par l'aménageur et son équipe, le dossier de création de la ZAC des Moulins a été approuvé par le conseil municipal le 10 décembre 2019 ;

Considérant que le dossier de réalisation comprenant le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement a, quant à lui, été approuvé par le conseil municipal le 11 février 2020 ;

Considérant qu'à ce jour la phase opérationnelle du projet n'a pas été lancée et qu'aucune commercialisation n'a pour le moment été réalisée par l'aménageur ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 29 du traité de concession, pour permettre à la commune concédante d'exercer son droit de contrôle technique, financier et comptable, l'aménageur doit adresser chaque année à cette dernière, pour examen et approbation, un compte-rendu financier (dit « CRACL ») ;

Considérant qu'après transmission du document par l'aménageur, son contenu a été analysé par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de la commune ;

Considérant qu'après cette analyse, il a été demandé à l'aménageur d'apporter quelques corrections ou compléments au document, afin :

- De bien faire la distinction entre ce qui s'est passé durant l'année 2022 et ce qui, au 31 décembre 2022, était

prévu de faire pour l'année suivante (perspectives 2023) ;

- De supprimer toute mention à une quelconque évolution en dépenses ou en recettes qui relève de séances de travail avec la Commission et non du Compte-Rendu annuel, aucune modification n'ayant à être apportée au bilan à ce stade. Ces éléments seront effectivement étudiés entre l'aménageur et la Commission ad hoc, et pourront faire l'objet si nécessaire d'un bilan actualisé, qui sera annexé au traité par voie d'avenant soumis à la validation du Conseil municipal ;
- De reprendre le bilan consolidé figurant au CRAC 2021 et d'actualiser le solde au regard des dépenses réalisées en 2022.

Considérant que la version corrigée du CRACL a été transmise à la mairie le 25 septembre 2023 ; Considérant qu'il ressort de l'analyse du document les conclusions suivantes :

- Le CRACL établi au titre de l'exercice 2022 intègre bien les corrections demandées à l'aménageur ;
- Il est également conforme aux modalités financières définies au traité de concession et au dossier de réalisation de la ZAC des Moulins.

Considérant, par conséquent qu'il n'y a pas matière à s'opposer à la validation de l'exercice financier 2022 de la ZAC des Moulins, et qu'il y a lieu de poursuivre la réalisation de l'opération dans les conditions définies au traité de concession signé en août 2018 et au dossier de réalisation de la ZAC approuvé en février 2020 ;

Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé du Rapporteur ;
 - Vu la présentation des conclusions en Commission ad hoc lors de la séance du 18 octobre 2023 ;
-

Décide

- D'approuver le Compte-Rendu Financier établi par la SARL Les Moulins au titre de l'exercice 2022 de la concession d'aménagement relative à la ZAC des Moulins ;
- De valider la poursuite de l'opération d'aménagement des Moulins dans les conditions définies au traité de concession signé le 30 août 2018 et au dossier de réalisation de la ZAC approuvé le 11 février 2020.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
26	26	0	0

M. le Maire réintègre la séance à 19h25 et la préside à nouveau.

08. Modification du tableau des effectifs - Annexe

Rapporteur : Corinne NOISEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-DGSDEL-075 du 29 juin 2023 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet au grade de gardien-brigadier relevant de la filière sécurité pour occuper le poste de policier municipal en prévision d'un départ par voie de mutation d'un policier municipal ;

Considérant la nécessité de pourvoir au recrutement d'un agent assurant les missions d'auxiliaire de vie pour accompagner une apprentie en situation de handicap pendant deux ans, renouvelable si besoin en fonction de l'obtention du diplôme, afin d'assurer les tâches de la vie quotidienne telles que la prise des repas, des notes sur ordinateur ou sur papier ;

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste à temps complet de gardien-brigadier pour occuper l'emploi de policier municipal ;
- création d'un poste à temps non complet (12h25) occupant la fonction d'auxiliaire de vie nécessaire à l'accompagnement dans la gestion de vie quotidienne d'une apprentie en situation de handicap ;

Il est précisé que la collectivité a la possibilité de solliciter le FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour une prise en charge à hauteur de 80% de la rémunération de

l'apprentie, 5h/jour des actes quotidiens dans la vie professionnelle (ex : prise de déjeuner) et ⅓ de la rémunération de l'auxiliaire de vie dans le cadre des activités professionnelles ; la personne recrutée sera rémunérée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi d'agent social.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, afin de répondre aux besoins du service, la collectivité pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du CGFP ;

- suppression de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet ;
- suppression de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet ;
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
 - Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 septembre 2023,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 octobre 2023,
-

Décide

- D'actualiser le tableau des effectifs comme explicité ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des effectifs modifié joint en annexe de la délibération, avec effet au 1er novembre 2023 ;
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	27	0	0

09. Convention entre le Centre de Gestion de la Charente-Maritime et la commune pour assurer la mission d'inspection en santé et sécurité au travail par l'agent chargé de la fonction d'inspection - ACFI - Annexes

Rapporteur : Corinne NOISEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant que l'autorité territoriale souhaite mettre en œuvre la mission d'inspection en santé et sécurité au travail afin de se conformer à la réglementation ;

Considérant que la collectivité souhaite confier cette mission d'inspection au Centre de Gestion de la Charente-Maritime (CDG 17) par convention pour une durée de deux ans à compter de la signature, comprenant 7 jours portant sur différentes actions définies dans la lettre de mission ;

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
 - Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 5 octobre 2023,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 octobre 2023,
-

Décide

- D'approuver la convention entre le CDG 17 et la commune visant à confier la mission d'inspection en santé et sécurité au travail à l'ACFI du CDG 17, pour une durée de deux ans à compter de sa signature ;
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	27	0	0

10. Convention Territoriale Globale - CTG - entre la CAF, la CARA et les communes gestionnaires d'équipements co-financés par la CAF - Annexes

Rapporteur : Françoise REYSZ

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'Objectif et de Gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est actuellement engagée dans une démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG), dispositif national qui accompagne les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique globale d'action sociale et familiale : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation et vie sociale.

Contractualisée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, les SIVOM et les communes gestionnaires d'équipements co-financés par la Caisse d'Allocations Familiales, la CTG est mise en œuvre par les parties prenantes dans le cadre de leurs compétences respectives.

Les travaux d'élaboration de la CTG ont permis de dégager la définition de 4 axes de développement :

1. Adaptabilité de l'offre de services pour les 0-25 ans,
2. Professionnalisation et valorisation des professionnels notamment dans l'accueil et l'accompagnement des familles,
3. Accompagnement des familles et des jeunes aux services dédiés et au soutien à la fonction parentale (0-25 ans),
4. Mise en réseau des acteurs.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique présente également la délibération relative à la Convention Territoriale Globale lors de son Conseil Communautaire du 19 octobre 2023.

Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 octobre 2023,

Décide

- D'approuver la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tout document y afférent.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	27	0	0

Communication aux conseillers municipaux :

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable 2022 - EAU 17
- Rapport Annuel Eau Potable 2022 - SEBRA
- Rapport d'Activité et de Développement Durable 2022 - CARA
- Rapport d'Activité et de Développement Durable 2022 - Synthèse - CARA
- Rapport de Présentation - Comptes financiers uniques/comptes administratifs 2022 - CARA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h34.



Le secrétaire de séance,

Nicolas PRINCE